

PROTOCOLE DE REPRISE

COMPÉTITIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

FICHE SYNTHÈSE : DISPOSITIONS

Cette fiche synthétise les dispositions principales du guide de reprise des compétitions régionales et départementales

1. Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions
2. Chaque club désigne un référent « COVID »
3. Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant
4. Lorsque le club compte plus de 2 joueurs identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants) :
 - a. Le virus est dit circulant au sein du club
 - b. Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupes de 10 personnes maximum)
 - c. Le référent Covid avise l'instance (Ligue/District)
 - d. Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée
 - e. La commission d'organisation jugera du bien-fondé de la demande

Fourniture d'une attestation de l'ARS ou a minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 3 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

ORGANISATION DES RENCONTRES

PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le stade. Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs, les arbitres et les entraîneurs principaux.

Les personnes présentes sur le banc de touche portent le masque.

VESTIAIRES

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires
- Désinfecter la tablette servant à la FMI après chaque utilisation
- Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement

OFFICIELS

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) à savoir : vestiaire désinfecté, gel hydroalcoolique, masque.

BUVETTES

Buvettes autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes)
Utilisation de bouteilles individuelles uniquement

SPECTATEURS

Les spectateurs sont autorisés sous réserve de places assises uniquement en tribune. Concernant les stades sans tribunes, le décret n°2020-1096 du 28 août 2020 modifie le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020. Il est donc permis aux stades ne possédant pas de tribune d'accueillir des spectateurs debout dans l'enceinte sportive. Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires)

ANIMATIONS - PROTOCOLES D'APRÈS MATCH

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la note « Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales » disponible sur le site Internet de la Ligue et Districts.

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication ((21.08.2020 – mis à jour le 10.09.2020)), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.

